



*Lu pour vous par notre secrétaire... INFO du 12.09.10*

---

### **Maladie grave, comment procéder pour la déclarer**

La commission d'aptitude du personnel des services de police se prononce sur l'inaptitude physique du membre du personnel qui se trouve déjà en disponibilité depuis 6 mois. Lorsque le membre du personnel se trouve en disponibilité, il peut introduire une demande à cette commission pour faire reconnaître la maladie dont il souffre comme maladie grave et de longue durée. Lorsque la maladie est reconnue comme grave et de longue durée, le membre du personnel a droit durant la période de disponibilité à 100% de son dernier traitement d'activité. Le membre du personnel peut-il, après que la commission ait pris une décision concernant son inaptitude physique, encore introduire auprès de celle-ci une demande pour la maladie dont il souffrait pendant la période de disponibilité, afin de la faire reconnaître comme grave et de longue durée?

Même lorsque la commission d'aptitude du personnel des services de police a déjà décidé que le membre du personnel est apte, temporairement apte, temporairement ou définitivement inapte, le membre du personnel peut encore toujours introduire une demande auprès de la commission pour faire reconnaître sa maladie comme grave et de longue durée durant la ou les période(s) de disponibilité. Il convient également de joindre à cette demande les documents médicaux nécessaires qui démontrent l'existence de cette maladie durant ces périodes de disponibilité